

Fournes-en-Weppes – Politique en faveur des espaces naturels et agricoles, de la nature en ville et de l'eau

2 octobre 2021

Diagnostic des espaces naturels et agricoles, de la nature en ville et de l'eau à Fournes-en-Weppes

- La commune possède des espaces naturels relais, des zones humides et des corridors écologiques qui participent à la constitution de la trame verte et bleue de la métropole. Il s'agit du boisement et de la zone humide du Château et de la ferme de Coupigny, ainsi que de la Libaude.
- Par ailleurs, des espaces verts périphériques au bourg et en particulier, sur son versant sud et est, constituent des espaces naturels relais favorables à l'élaboration d'une trame verte et bleue à l'échelle communale. Ces espaces sont le cimetière allemand et l'espace paysager boisé, le boisement et verger communaux et la zone naturelle de loisirs et de jardins entre le centre et la RN41.
- Cette trame verte communale est connectée aux espaces verts centraux tels que le jardin public de l'église.
- La nature en ville se retrouve au niveau des jardins publics (centre et mairie), des jardins privés, des petits espaces verts d'accompagnement (bords de route, délaissés, massifs fleuris, ...), des alignements d'arbres ou des arbres isolés (qui peuvent être remarquables comme le Cèdre du Liban de l'ancienne perception) et des jardins familiaux.
- Cette nature est d'autant plus préservée que la commune pratique une gestion différenciée de ses espaces verts qui permet notamment d'appliquer des pratiques extensives comme la fauche tardive de prairies.
- L'activité agricole joue un rôle important à Fournes-en-weppes et ceci, jusqu'au cœur de la commune puisqu'une exploitation maraîchère est en contact direct avec son centre.
- Située en partie sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de la métropole, Fournes en weppes est « gardienne de l'eau » et se doit notamment de limiter l'artificialisation des sols sur le périmètre concerné.

Localisation des sites cités :

- 1** Boisement et zone humide du Château et de la ferme de Coupigny + Libaude
- 2** Zone naturelle de loisirs et de jardins entre le centre et la RN41
- 3** Boisement et verger communaux
- 4** Cimetière allemand et espace paysager boisé
- 5** Jardins familiaux nord



Objectifs de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles, de la nature en ville et de l'eau à Fournes-en-Weppes

Participer à la constitution de la trame verte et bleue de la métropole par :

- La recherche d'accès public et/ou autorisé à travers la zone du boisement et de la zone humide du château et de la zone humide de la ferme de Coupigny,
- L'aide à la connaissance naturaliste du site,
- La sensibilisation des habitants et des propriétaires à la qualité écologique du site,
- L'incitation à la restauration de corridors écologiques dans l'espace agricole (plantation de haies, d'arbres isolés, création de bandes enherbées fleuries à fauche tardive, de mare, ...) en particulier le long de la Libaude gérée par la MEL et des chemins communaux. Ce travail est à réaliser en concertation avec les agriculteurs.

Créer une trame verte communale autour de l'auréole urbaine en lien avec les espaces de nature intra communale par :

- La recherche de continuités écologiques entre les espaces naturels relais de la commune (bois et verger communaux, zone naturelle de loisirs et de jardins entre le centre et la RN41, cimetière allemand et espace paysager boisé),
- La mise en place d'un plan d'aménagement et de gestion du bois communal (éco pâturage, ouverture limitée au public, ...),
- La définition précise des vocations de la zone naturelle de loisirs et de jardins entre le centre et la RN41 en vue de compléter les fonctions écologiques des autres composantes de la trame verte,
- Le maintien de corridors écologiques au sein de la zone à urbaniser différée,
- Initier des opérations démonstratives comme la plantation de ligneux le long du chemin communal situé entre la rue Thiers et la rue Carnot (Projet pouvant être soutenu par la Région dans le cadre de son dispositif « Nature en chemins » (NACH),

- La poursuite de la gestion différenciée des espaces verts communaux en prenant en compte les enjeux écologiques.

Développer la nature en ville par :

- L'application de la gestion différenciée au sein des espaces verts existants (jardins publics, bords de route, ...),
- Le désimperméabilisation des sols et la création de nouveaux espaces verts (Mise en place du permis de végétaliser avec le soutien de la MEL, création de nouveaux massifs en trottoir et le long de venelle, création d'un jardin en lieu et place de l'ancienne cour d'école rue François-Marie Raoult),
- La réduction de la pollution lumineuse par une gestion économe et adaptée de l'éclairage public,
- Le recensement et la protection des arbres remarquables existants, la plantation d'arbres isolés et d'alignement. La reconnaissance de ce patrimoine passera notamment par son inscription à l'Inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN) du PLU,
- Un soutien de la collectivité aux jardins familiaux, espaces de rencontre et de sociabilité, afin qu'ils deviennent pleinement des lieux pédagogiques et de sensibilisation des habitants et des enfants à la nature en ville,
- Des actions pédagogiques à destination des enfants et par l'implication des habitants (science et fleurissement participatifs).

Soutenir l'activité agricole en particulier lorsqu'elle développe les circuits courts et l'agriculture biologique en :

- Préservant les sols de l'extension urbaine (exploitation maraîchère du centre de la commune),
- Aidant les exploitants à écouler leur production en circuit court et/ou à s'implanter en agriculture biologique sur le territoire communal,
- Développant les partenariats avec des agriculteurs ou éleveurs pour une gestion écologique des terrains communaux (éco pâturage, fauche, ...).

Préserver la ressource en eau en :

- Limitant la consommation d'eau, en particulier, au niveau des espaces verts,
- Développant la récupération et le stockage d'eau de pluie au niveau des équipements publics,
- Protégeant de l'urbanisation les zones humides,
- En informant les habitants et les agriculteurs sur les mesures prises par la collectivité (Commune et MEL) en tant que commune « gardienne de l'eau ».

Minimiser l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux par :

- L'optimisation des surfaces bâties existantes et futures (voir objectifs habitat),

- Le maintien et le développement des surfaces de pleine terre et/ou perméables (chaussées et parkings drainants, végétalisation des espaces, mis en place du coefficient de biotope, ...),
- La désimperméabilisation des sols urbains existants.